



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **6 avril 2009**

Délibération n° 2009-0678

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Subvention à l'association Coparly - Convention pluriannuelle 2009 à 2011**

service : **Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes**

Rapporteur : Monsieur Quiniou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 mars 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Serres, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Réale), Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Desseigne (pouvoir à M. Imbert Y), Mme Peytavin (pouvoir à M. Plazzi), M. Blein (pouvoir à M. Longueval), Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), MM. Rivalta (pouvoir à M. Terracher), Auroy (pouvoir à M. Abadie), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Coste (pouvoir à Mme Chevallier), Deschamps (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Dubos (pouvoir à M. Goux), MM. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Galliano (pouvoir à M. Lyonnet), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Pédrini), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Flaconnèche), M. Pilon (pouvoir à Mme Vullien), Mme Revel (pouvoir à M. Léonard), MM. Sangalli (pouvoir à M. Colin), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), Yéremian (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Albrand, Genin, Louis, Mme Palleja.

Séance publique du 6 avril 2009**Délibération n° 2009-0678**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Subvention à l'association Coparly - Convention pluriannuelle 2009 à 2011**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Créée en 1979, le Comité pour le contrôle de la pollution atmosphérique dans le Rhône et la région lyonnaise (Coparly) est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

L'association fait partie du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air en France, regroupé au sein de la fédération ATMO. Elle a pour mission de surveiller la qualité de l'air sur le département du Rhône et la Côte d'Azur de l'Ain ainsi que d'informer les décideurs et le public sur l'état de l'atmosphère.

La présence d'une centaine de membres regroupés en quatre collèges (Etat, collectivités, industriels et milieu associatif) permet à Coparly d'assurer l'indépendance de l'association et de garantir la transparence de l'information.

Il est rappelé que depuis 2003, dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique, Coparly a créé, avec ses homologues rhônalpins, un groupement d'intérêt économique (le GIE Atmo-RhôneAlpes) qui regroupe tous les moyens humains et techniques de 5 associations agréées. Ce partenariat permet à Coparly de disposer du premier pôle d'expertise de qualité de l'air en France et d'un parc partagé de moyens de mesure.

Les objectifs poursuivis par l'association sont les suivants :

- le contrôle de la qualité de l'air dans le Rhône et la région lyonnaise,
- la diffusion à ses membres des résultats de ce contrôle,
- l'information générale de la population sur les niveaux de concentrations de polluants dans l'atmosphère,
- la diffusion aux pouvoirs publics des informations nécessaires à la mise en oeuvre dans le Rhône des procédures réglementaires d'information et d'alerte à la pollution atmosphérique.

L'association souhaite poursuivre le développement des activités suivantes :

- la gestion d'un dispositif de contrôle de la qualité de l'air et de mesures de paramètres météorologiques,
- l'acquisition du matériel nécessaire à ce dispositif,
- la maintenance et la gestion technique du dispositif, la centralisation, le traitement et l'exploitation des résultats des mesures,
- la centralisation, le traitement et l'exploitation d'autres mesures effectuées par des tiers,
- la réalisation d'études pour une meilleure connaissance de la pollution atmosphérique dans la région lyonnaise.

Parmi les objectifs fixés par le plan de mandat communautaire 2008-2014 figure l'amélioration de la qualité de l'air avec une démarche globale concernant les nuisances olfactives et la pollution chronique. Ainsi, le Coparly est impliqué, aux côtés de l'Etat, de la Communauté urbaine, des industriels, des associations et des experts dans les démarches du Spiral Air (secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise) qui a engagé, depuis 2003, une démarche sur la problématique des odeurs sur le territoire de l'agglomération dénommée RespiraLyon.

De plus, la Communauté urbaine est statutairement membre actif du Coparly dans le collège des collectivités territoriales. Elle est membre de droit du conseil d'administration. A ce titre, elle participe financièrement à la mise en oeuvre des activités de l'association dans le cadre d'un dispositif de conventionnement reconduit depuis 1998.

Compte tenu de l'intérêt de l'activité de Coparly pour la Communauté urbaine, il est proposé de mettre en place à nouveau une convention pluriannuelle pour les exercices 2009, 2010 et 2011.

L'engagement financier de la Communauté urbaine pour ces trois années s'effectuera sur la base d'une contribution annuelle égale, *a minima*, à 90 % du montant de la subvention versée en 2008, s'élevant à 539 673 €. Le montant définitif de chacune des trois années sera déterminé en fonction du programme d'activité annuel proposé par l'association.

Coparly a proposé son programme d'activités détaillé qui fait l'objet d'une annexe spécifique à la convention établie entre l'association et la collectivité.

Le budget prévisionnel 2009 s'élève à un montant de dépenses de 2 597 515 € et prévoit une participation de la Communauté urbaine à hauteur de 554 616 €.

Cette subvention de 554 616 € est inscrite au budget primitif de la Communauté urbaine pour l'exercice 2009. Pour les années 2010 et 2011, la subvention sera inscrite au budget primitif et un avenant devra approuver le programme d'activités et le budget prévisionnel de l'exercice concerné ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une subvention de 554 616 € au Comité pour le contrôle de la pollution atmosphérique dans le Rhône et la région lyonnaise (Coparly) pour l'exercice 2009.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention pluriannuelle de trois années concernant les exercices 2009, 2010 et 2011 avec le Comité pour le contrôle de la pollution atmosphérique dans le Rhône et la région lyonnaise (Coparly).

3° - La dépense correspondant à la subvention au titre de l'exercice 2009 d'un montant de 554 616 € sera prélevée sur les crédits inscrits :

- pour un montant de 30 600 € au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2009 - compte 674 300 - fonction 222 de la section d'exploitation au titre des stations d'épuration à Saint Fons et à Pierre Bénite,

- pour un montant de 524 016 € au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 657 480 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 avril 2009.